

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 juillet 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 36
Absents excusés : 01

Date de convocation : 26/06/2025

Délibération N° D-2025-0307-06

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, RAPINAT Fabienne, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur BOHR Freddy a donné pouvoir à M. LASTHAUS Jean-Claude pour voter en son nom.
Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.
Madame ROTH Mireille a donné pouvoir à M. GROSSKOST Alain pour voter en son nom.
Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à Mme HUCKERT Claudine pour voter en son nom.
Madame JULES Adeline a donné pouvoir à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame HALTER Estelle.

Objet : Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des Déchets diffus spécifiques (DDS – déchets dangereux des ménages)

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Collectivité, qui relève des dispositions de droit commun en matière d'environnement, permet aux habitants du territoire de déposer en déchetteries leurs déchets chimiques, également désignés comme « Déchets diffus spécifiques » (DDS). Ces déchets sont des contenants et contenus des produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : il s'agit par exemple de pot de peinture, solvants ou diluants, ou de produits d'entretien de piscine, etc.

La gestion de ces déchets est organisée en France dans le cadre d'une filière selon le principe de responsabilité élargie du producteur (REP). Ce qui signifie que les fabricants de produits chimiques classés comme DDS ménagers doivent contribuer à la fin de vie de ces produits.

Actuellement, la totalité des DDS déposés en déchetteries sont collectés et traité par un organisme privé. La collectivité souhaite conventionner avec Eco-DDS afin de pouvoir bénéficier de la collecte et du traitement sans frais de ces déchets assimilés ménagers.

Il est prévu dans la Convention que la Collectivité s'engage à :

- Collecter séparément et remettre à l'éco-organisme Eco-DDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS ménagers collectés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Ne collecter pour le compte d'Eco-DDS que les apports ménagers et, si elle accepte, les déchets des professionnels assimilés à des déchets ménagers définis dans l'arrêté produits de la filière (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface...).

De son côté, la société Eco-DDS s'engage à :

- Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte sélective des DDS,
- Mettre à disposition un kit de communication,
- Prendre en charge la formation des agents de déchetterie,
- Procéder à l'enlèvement des contenants,
- Apporter un soutien financier.

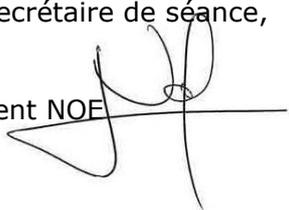
Des contenants dédiés seront donc installés en déchetteries en complément de ceux proposés par le prestataire actuel afin de permettre le stockage de ces déchets dans le respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement. Ces déchets seront collectés par la société Eco-DDS qui devra acheminer ces déchets vers un site industriel spécifique. Les déchets seront alors soit valorisés, soit recyclés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Après délibération, le Conseil Communautaire **approuve**, à l'unanimité, les termes de la convention entre la Communauté de Communes du Kochersberg et l'éco-organisme Eco-DDS, pour une durée indéterminée tant que l'éco-organisme Eco-DDS est titulaire de son agrément.

Fait à Truchtersheim, le 07 juillet 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

